

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 04 avril 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Christel BASTIN à Guillaume SUEUR

Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Absente excusée : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement PREALABLE AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PLATEAU SPORTIF / SECTION AE PARCELLES 152, 153, 166, 167 et 209

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'un plateau sportif sur les parcelles AE 152, 153, 166, 167 et 209. La surface au sol de cette extension est estimée à environ 2 880 m².

La localisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En conséquence, il est nécessaire, pour constituer le dossier de permis de construire, de solliciter une autorisation de défrichement, conformément aux règlements en vigueur, sur les parcelles AE 152, 153, 166, 167 et 209.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

13 voix pour

voix contre

1 abstention (s) Patrick MARKARIAN

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AE 152, 153, 166, 167 et 209 référencé ci-dessus afin de compléter la demande de permis de construire pour le plateau sportif.

Le Maire,

Régis MARTIN